



## DEREMBOURSEMENT DES TESTS COVID

À PARTIR DU 15/10/2021

Comme vous le savez, depuis le 15/10/2021, les tests Covid (PCR et Antigéniques) ne sont plus **remboursés par l'assurance maladie**, pour la population générale.

Cependant des **exceptions** existent et vous sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Motifs	Documents à contrôler (visuel ou appli QR code par le préleveur)	Documents à intégrer dans le dossier du laboratoire
Mineurs	Pièces justifiant de l'âge	Aucun
Symptomatiques Ou Intervention	Prescription médicale de <b>moins de 48h</b> OU mentionnant la date de l'intervention et le délai de réalisation du test	<b>Prescription médicale de moins de 48h OU mentionnant la date de l'intervention et le délai de réalisation du test</b>
Contre-indication à la vaccination	Certificat médical de contre-indication	<b>Certificat médical de contre-indication</b>
Personnes vaccinées	Certificat de vaccination (papier ou QR code)	Aucun
Certificat de rétablissement	Tests positifs de plus de 72h et de moins de 6 mois	Aucun
Cas contacts	SMS ou mail de l'Assurance Maladie / vérification possible de l'inscription dans Contact covid 19	Aucun
Elèves cas contacts > 18 ans	Courrier type de l'Education Nationale	<b>Courrier type de l'Education Nationale</b>
Confirmation d'un Test Antigénique (TAG) positif	Document de TAG positif de moins de 48h (fourni par le pharmacien)	<b>Document de TAG positif de moins de 48h (fourni par le pharmacien)</b>

- **Les personnes vaccinées, ayant un schéma vaccinal complet** (3 doses si déjà 3e rappel, 2 doses, 1 dose + infection covid...) bénéficient toujours d'un remboursement, quel que soit le motif.
- **Non assurés sociaux** : le test est toujours pris en charge pour les Français ou résidents français, pour les exceptions listées ci-dessus.

## Informations complémentaires :

- **Pour les prélèvements externes réalisés par les infirmières libérales ou médecins :**

Le contrôle doit être fait par le préleveur.

Le préleveur doit transmettre au Laboratoire de Biologie Médical les éléments suivants :

- Les documents à intégrer dans le dossier (*prescriptions, certificat médical de contre-indication, TAG positif, courrier type de l'éducation nationale*) et attester du contrôle visuel des documents ne nécessitant pas de transmission.
- En cas de non prise en charge du prélèvement, l'IDE demande au patient un chèque de 34.29€ à l'ordre du laboratoire qu'il (elle) intègre dans le sachet individuel avec le prélèvement, afin que le patient puisse recevoir ses résultats le plus rapidement possible.

- **Lorsque le prélèvement nasopharyngé n'est pas ou difficilement réalisable,** le prélèvement peut également être de type salivaire pour les tests PCR.  
Attention, un prélèvement salivaire ne peut pas être utilisé pour les tests antigéniques.

Nous vous remercions par avance de nous aider à faire respecter ces conditions.

Pour votre information, BIO-VAL met également en place la réalisation des **tests antigéniques COVID à compter du 25 octobre 2021.**

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information, bien cordialement,

Votre Biologiste Médical